

USAM
Union suisse des arts et métiers
Monsieur Dieter Kläy
Schwarztorstrasse 26
Case postale
3001 Berne

Par courriel à
d.klaey@sgv-usam.ch

Paudex, le 17.02.23
TRE

Concerne : Consultation 16.442 n.lv pa CN Dobler Marcel. Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail.

Monsieur,

Nous avons examiné l'objet cité en titre et nous souhaitons vous faire part de notre position. Nous sommes favorables, sur le principe, à une libéralisation de la saisie du temps de travail. Cependant, nous pensons que l'avant-projet tel que proposé n'est pas idéal. En effet, selon nous il ne faut pas seulement légiférer sur des améliorations pour certaines catégories d'entreprises, mais proposer des solutions qui intègrent tout le domaine du tertiaire.

Selon nous, l'enregistrement du temps de travail ne devrait pas poser un problème majeur, l'enjeu se trouverait en réalité dans le respect des dispositions sur le temps de travail. Les collaborateurs doivent donc, de manière effective, avoir une liberté d'organisation pour assurer le respect de ces dispositions.

Nous relevons de manière générale, pour la proposition de la majorité, les inquiétudes suivantes :

- La distorsion de concurrence, l'avant-projet favoriserait les start-ups face aux autres types d'entreprises. Cela crée une inégalité de traitement en fonction de la catégorie, du domaine ou de l'ancienneté de l'entreprise.
- Un problème de sécurité du droit ; la définition des start-ups manque, les entreprises pourraient alors très facilement revendiquer ce statut.

Parmi les propositions faites par la Commission, nous relevons également ces quelques points spécifiques :

- La minorité Feller, nous paraît dangereuse pour la sécurité des employés en retirant les dispositions sur la protection de la santé.
- La minorité Aeschi amène encore des exceptions supplémentaires en fonction des titres et des niveaux de salaires des collaborateurs difficile à mettre en pratique, sans oublier qu'elle amène une inégalité de traitement en fonction des choix de formation.

Nous pensons alors que le principe de libéralisation devrait s'appliquer de manière plus large pour les employés du domaine tertiaire, sans toucher à la saine concurrence entre les entreprises. Nous estimons que permettre aux entreprises de proposer à leurs collaborateurs des temps de travail plus flexibles est cohérent avec les besoins du monde du travail. Il nous paraît évident que les dispositions sur la protection de la santé devraient continuer à s'appliquer.

A ce titre, nous nous permettons de rappeler que la loi sur le travail (LTr ; RS 822.11) a été élaborée principalement pour le domaine de l'industrie et des réponses aux besoins en flexibilisation pour les entreprises de l'entier du domaine tertiaire sont attendues.

En conclusion, nous ne nous opposons pas au projet proposé, et privilégions à cet égard la proposition de la majorité, avec les réserves émises ci-dessus. Parallèlement, nous encourageons vivement de nouvelles démarches législatives pour libéraliser davantage les possibilités des employeurs et des collaborateurs dans d'autres domaines, pour autant que les protections sur la santé demeurent.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise des arts et métiers